

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	11/09/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	25/09/2025

OBJET :

**Admissions en non valeur et créances éteintes au Budget Général, aux Budgets
Annexes de l'Assainissement et de l'Eau**

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Bernard LONG , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Christian PAPUT, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Françoise DUSSERRE, M. Jean-Louis BROCHIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, M. Claude NEBON, M. Roger GRIMAUD, Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD, Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise BERNERD , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance soumet à l'approbation du Conseil Communautaire certaines créances irrécouvrables.

Parmi celles-ci, on distingue :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, tiers n'habitant plus à l'adresse indiquée, personnes décédées,...).
- les créances éteintes, pour lesquelles on constate une extinction de la créance, définitivement effacée par décision de justice et pour lesquelles il ne sera plus possible d'intenter d'action de recouvrement (clôture insuffisance d'actif, liquidation judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette,...).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

BUDGET	COMPTE	MONTANTS
Budget Général	6541 - Créances admises en non valeur	38.56 €
	6542 - Créances éteintes	1 155.23 €
Budget annexe Assainissement	6541 - Créances admises en non-valeur	579.24 €
Budget annexe Eau	6541 - Créances admises en non valeur	165.00 €

Pour le budget Général, ces créances irrécouvrables concernent principalement des frais de déchetterie ou des frais de quai de transfert.

Pour le budget annexe Assainissement, ces créances irrécouvrables concernent principalement de la redevance assainissement.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines du 9 septembre 2025 :

- **Article 1** : d'admettre en non valeur ces créances, à émettre en conséquence un mandat à l'article 6541 « créances admises en non valeur » de 38.56 € au budget général ; de 579.24 € au budget annexe assainissement et de 165.00 € au budget annexe de l'eau,

- **Article 2** : d'admettre en non valeur ces créances, à émettre en conséquence un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » de 1 155.23 € au budget général.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

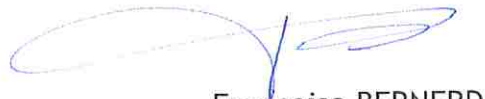
- POUR : 51

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 29 SEPT 2025
Affiché ou publié le : 29 SEPT 2025